



La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 6 juin 2025

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0055

Portant correction de l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0049 du 16 mai 2025 prescrivant une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de déviation de la route communale du Bois de la Croix sur la commune de CHAPEIRY

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0049 du 16 mai 2025 prescrivant une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de déviation de la route communale du Bois de la Croix dans la cadre du projet de réaménagement du centre-bourg sur la commune de CHAPEIRY ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Suite à une erreur matérielle et sur demande de madame la commissaire enquêtrice l'article 2 de l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0049 du 16 mai 2025 prescrivant une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de déviation de la route communale du Bois de la Croix dans la cadre du projet de réaménagement du centre-bourg sur la commune de CHAPEIRY est modifié comme suit :

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de CHAPEIRY, les :

- *mercredi 25 juin 2025, de 10h00 à 12h00,*
 - *lundi 30 juin 2025, de 17h00 à 19h00,*
 - *mercredi 9 juillet 2025, de 14h00 à 16h00,*
- afin de recevoir leurs observations.*



ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0049 du 16 mai 2025 demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de CHAPEIRY,
- Mme la directrice de la SAFACT
- Mme la commissaire-enquêtrice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Mme la directrice départementale des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général, .



David-Anthony DELAVOËT